



Groupement Belge des Omnipraticiens



## Rappel

# Utilisation des nouveaux modèles d'attestation de soins donnés à partir du 1er janvier 2017

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Pour rappel, nous vous mettons ci-dessous les règles en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant les attestations de soins

A partir du 1er janvier 2017, tout dispensateur de soins devra rédiger les attestations de soins ou de fournitures sur de nouveaux modèles. En effet, la période transitoire pendant laquelle il pouvait encore utiliser les anciens modèles se termine le 31 décembre 2016. **Une période de tolérance de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2017)** est néanmoins prévue. Cela signifie que pour les attestations rédigées durant cette période, la mutualité remboursera le patient même si le dispensateur de soins a utilisé un ancien modèle.

Sur la page du site de l'Inami qui traite de cette disposition vous trouverez réponse à toutes vos questions :

- [Que se passe-t-il si le dispensateur de soins utilise toujours les anciens modèles d'attestation après le 1er janvier 2017? \(\\*\)](#)
- [Que faire des anciennes attestations non utilisées ?](#)
- [Comment se procurer de nouvelles attestations de soins et de fournitures ?](#)
- [Nouveau modèle d'attestation : quelles sont les principales différences avec l'ancien modèle ?](#)
- [Plus d'informations](#)
- [Contacts](#)

Bien confraternellement

Notre adresse :  
Groupement Belge des Omnipraticiens  
Rue Solleveld 68 - Woluwé-Saint-Lambert 1200